

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 20 juin 2019**

Affaire suivie par Dominique Ledoux
tél. : 04 50 33 79 42
dominique.ledoux@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet du PLU du Grand Bornand, au titre des
articles L 153-17, L 151-12 et L 151-13
du code de l'urbanisme**

Vu le projet du PLU du Grand Bornand arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance, le 20 juin 2019, aux membres de la CDPENAF,
Vu les échanges intervenus lors de ladite séance,

Considérant que, par rapport au PLU de septembre 2018, le projet a sérieusement gagné en qualité en intégrant les remarques et réserves émises par la CPENAF lors de sa séance du 13 décembre 2018 ;
Considérant que, tout en maintenant des potentialités pour mener à bien les projets de développement résidentiel, touristique et économique, le PLU modère la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

La CDPENAF émet un avis favorable au titre des articles L 153-17, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme avec les recommandations suivantes pour parfaire le document : .

- définir précisément les implantations des constructions en zone NDr à proximité de la Chapelle du Plan pour ne pas perturber la mise en scène de la chapelle ;
- modifier le tableau de l'art 2 de la zone N afin d'autoriser les activités sylvicoles dans la zone Ns ;
- affiner le règlement des zones A et N ;
- repérer graphiquement le golf à titre indicatif ;
- rectifier les erreurs d'identification des STECAL ;
- re délimiter la zone humide située vers l'emplacement réservé 87.

- 3 JUL. 2019

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER